

**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**ARAS – ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE DU DISTRICT DE NYON**  
**Séance du 2 juin 2021 à Crassier**

**Préavis N° 16-21 Comptes 2020**

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON**

vu le préavis n° 16-21 concernant les comptes 2020  
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet  
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**d é c i d e :**

☞ d'accepter les comptes 2020 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :

- ➔ le compte 710 - frais de fonctionnement du CSR :
    - de prendre note de l'attribution de l'excédent du déficit de CHF 36'845.- par prélèvement au fonds de réserve générale conformément à la directive cantonale en la matière.
  - ➔ le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :
    - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2021, ceci à raison de CHF 0,10/habitant,
    - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association.
  - ➔ le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :
    - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2021, ceci à raison de CHF 0,20/habitant,
    - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association.
  - ➔ le compte 720 - frais de fonctionnement des AAS :
    - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2021, ceci à raison de CHF 2.40/habitant
    - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'ARAS
- de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2020
  - de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2020

Pour le Bureau :

La Présidente



Isabelle Jaquet

La Secrétaire



Donatella Orzan

*Objet non soumis à référendum*